

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE
DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00012/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 21 SEPTEMBRE 2018

**RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT
CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER) A YAOUNDE**

Délai d'exécution : Douze (12) mois

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL - EXERCICE 2018

LIGNE D'IMPUTATION: 52 30 391 063 40020 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

SOMMAIRE

<i>PIECE</i>	<i>INTITULE</i>	<i>PAGE</i>
<i>Pièce N° 1</i>	<i>Avis d'appel d'offres (AAO)</i>	<i>3</i>
<i>Pièce N° 2</i>	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	<i>14</i>
<i>Pièce N° 3</i>	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	<i>33</i>
<i>Pièce N° 4</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	<i>40</i>
<i>Pièce N° 5</i>	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i>	<i>56</i>
<i>Pièce N° 6</i>	<i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)</i>	<i>62</i>
<i>Pièce N° 7</i>	<i>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)</i>	<i>86</i>
<i>Pièce N° 8</i>	<i>Cadre du Sous – Détail des Prix</i>	<i>98</i>
<i>Pièce N° 9</i>	<i>Modèle de marché</i>	<i>100</i>
<i>Pièce N° 10</i>	<i>Formulaires et modèles à utiliser</i>	<i>108</i>
<i>Pièce N° 11</i>	<i>Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI</i>	<i>113</i>
<i>Pièce N° 12</i>	<i>Grille d'évaluation des offres-</i>	<i>115</i>

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00012/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 21 SEPTEMBRE 2018
RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER) A YAOUNDE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de l'amélioration du cadre de travail des collaborateurs, cadres et usagers de son département ministériel, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) lance, sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), un Appel d'Offres National Ouvert, relatif aux travaux d'extension du bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) à Yaoundé, au titre de l'exercice 2018 et suivant.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

Phase 1

- Travaux Préliminaires ;
- Gros Œuvre (Terrassement, Fondation) ;
- Evacuation Plomberie ;
- Gainage en Electricité.

Phase 2

- Gros Œuvre (Rdc, Etage 1 et 2) ;
- Charpente-Couverture ;
- Evacuation Plomberie ;
- Gainage en Electricité ;
- Menuiserie Bois et Métallique Revêtement Scelle ;
- Faux-Plafonds ;
- Menuiserie Aluminium ;
- Câblage et Appareillage en Electricité ;
- Alimentation et Appareillage en Plomberie-Sanitaire ;
- Peinture ;
- Vrd et Aménagement Extérieur.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **douze (12) mois** à partir de la notification de l'ordre de service de commencer.

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres seront effectué en deux phases : Tranche ferme et tranche conditionnelle 1 pour un seul lot.

Les travaux seront effectués en deux phases : Tranche ferme délai **Quatre (04) mois** ayant un coût de **Cent dix sept (117 000 000) millions** de francs CFA et tranche conditionnelle 1 pour un délai de **huit (08) mois**, de montant **cinq cent treize (513 000 000) millions** de francs CFA.

Pièce N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version française)

1. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de six cent trente millions (630 000 000) F CFA TTC.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux Publics

3. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINADER, Exercice 2018 sur la ligne d'imputation budgétaire N°52 30 391 063 40020 2220.

4. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances d'un montant de Douze millions six cent mille (12 600 000) F CFA.

Ces cautions seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) jours au-delà de la date de validité des offres.

5. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural / Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet), dès publication du présent avis.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) Francs CFA payable au Trésor Public.

7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être parvenue à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, au plus tard le 11 octobre 2018 à 14 heures et devra porter la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00012/AONO/MINADER/CMPM/2018, DU 21 SEPTEMBRE 2018
RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER) A YAOUNDE
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

8. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le **11 octobre 2018 à 15 heures** par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) dans la salle de conférence dudit ministère.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

10. Critères d'évaluations

10.1 Principaux critères éliminatoires

Partie Administrative :

- Absence d'une pièce administrative ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Délai supérieur au délai prescrit et non justifié ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites impérativement en originaux ou en copie certifiées conforme par les services émetteurs, avec une validité de trois (03) mois.

Partie Technique :

- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence en propriété de l'un des engins suivants : Pick up 2, Bétonnière 350 litres, Vibreur électrique 2, Camion benne d'un cubage de 12m³ ;
- Absence de pièces justificatives (CV daté et signé, Diplôme, Attestation de présentation de l'original) d'un personnel proposé ;
- Absence de pièces justificatives (Attestation ONIGC) d'un personnel proposé au poste de Directeur Technique, Conducteur des Travaux ;
- Insuffisance de l'expérience dans le domaine du BTP Inférieur à 10 ans pour le Directeur Technique et le Conducteur des Travaux ;
- Absence d'une pièce de l'offre Technique.

Partie Financière :

- Absence d'une rubrique de l'offre Financière ;
- Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ;
- toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou sa conformité.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

14.2 Les principaux critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à deux cent (200) millions de F CFA des trois dernières années
2	Attestation de surface financière de cent cinquante (150) millions de FCFA

4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés
5	Expérience du personnel d'encadrement : au moins dix (10) ans dans le domaine pour chacun (CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée, Attestation de présentation de l'original du diplôme). Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie Civil/Génie Rural), de deux (02) chefs de chantier (Ingénieur des travaux du Génie Civil/Génie Rural), 02 chefs d'équipe (Technicien de GC/GR) y compris CNI de chaque principaux candidats
6	Personnel Administratif : Le Diplôme BACC G2, au moins trois (03) ans d'expérience. CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme.
7	Matériel : Une camionnette 4x4 fourgonnette, un Pick-up de liaison, un matériel topographique pour les implantations, deux bétonnières de deux (02) m ³ et le petit matériel de chantier, l'ensemble doit être justifié
8	Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérent du chronogramme, compréhension du projet, cohérence des sous-détails des prix, absence d'un sous détail de prix essentiel)
9	Présentation de l'offre
10	Visite du site signée sur l'honneur

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 75% de Oui pour 100 de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire que d'un seul lot.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADEI téléphone 222 221 624.

18. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, veuillez appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants: 673 20 57 25 ou 699 37 07 48. Écrivez ceci dans tous les dossiers d'appel d'offres.

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- Services des Marchés (pour Affichage et archivage)



Yaoundé, 27 SEPT 2018

Le Ministre

Henri Eyobe Ayissi

3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins cinq marchés similaires sur cinq dernières années, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première page, devis si nécessaire et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés et/ou la mainlevée)
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés
5	Expérience du personnel d'encadrement : au moins dix (10) ans dans le domaine pour chacun (CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée, Attestation de présentation de l'original du diplôme). Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie Civil/Génie Rural), de deux (02) chefs de chantier (Ingénieur des travaux du Génie Civil/Génie Rural), 02 chefs d'équipe (Technicien de GC/GR) y compris CNI de chaque principaux candidats
6	Personnel Administratif : Le Diplôme BACC G2, au moins trois (03) ans d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme.
7	Matériel : Une camionnette 4x4 fourgonnette, un Pick-up de liaison, un matériel topographique pour les implantations, deux bétonnières de deux (02) m ³ et le petit matériel de chantier, l'ensemble doit être justifié
8	Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérent du chronogramme, compréhension du projet, cohérence des sous-détails des prix, absence d'un sous détail de prix essentiel)
9	Présentation de l'offre
10	Visite du site signée sur l'honneur

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 75% de Oui pour 100 de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

11. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire que d'un seul lot.

12. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 221 624.

Yaoundé, le _____

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- MINDCAF (pour information) ;
- Président CPM (pour information) ;
- Services des Marchés (pour Affichage et archivage).

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)

Pièce N° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(R.G.A.O.)**

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert, relatif aux travaux d'extension du bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) à Yaoundé.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome,
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
 - iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

2

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - i. Le cadre du planning d'exécution ;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de Douze (12) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.*
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;*
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.*

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications nh

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
- 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).*

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.
- Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission

d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. *Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.*

17.5. *La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.*

17.6. *La caution de soumission peut être saisie :*

a. *Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;*

b. *Si, le soumissionnaire retenu :*

i. *Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;*

ii. *Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.*

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. *Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.*

18.2. *Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18,3 ci-dessous, les commissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.*

18.3. *Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.*

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. *A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.*

19.2. *La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.*

19.3. *Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.*

19.4. *Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.*

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. *Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.*

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. *La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.*

28.2. *La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.*

28.3. *Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :*

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;*
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;*
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.*

28.4. *Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.*

28.5. *Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.*

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. *La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :*

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;*
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;*
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.*

- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

G. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Douze (12) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission

Il doit intervenir dans un délai maximum de Douze (12) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Douze (12) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour ces travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités
1.	<p>Définition des travaux: Les travaux objet du présent marché, comprennent :</p> <p>L'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)</p> <p>Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droits Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux Publics.</p>
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°00012/AONO/MINADER/CMPM/2018 DU 21 SEPTEMBRE 2018</p>
1.2.	Délai des travaux : Douze (12) mois.
1.3.	Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINADER, Exercice 2018 et suivant sur la ligne d'imputation budgétaire N°52 30 393 03 451110 2223
2	Provenance du matériau et matériels :
2.1.	<p>1-Critères éliminatoires</p> <p>a) Principaux critères éliminatoires</p> <p>Partie Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une pièce administrative; - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; - Délai supérieur au délai prescrit et non justifié ; - Non-respect des modèles des pièces ; - Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ; - Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites impérativement en originaux ou en copie certifiées conforme par les services émetteurs, avec une validité de trois (03) mois. <p>Partie Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ; - Absence en propriété de l'un des engins suivants : Pick up 2, Bétonnière 350 litres, Vibreur électrique 2, Camion benne d'un cubage de 12m³ ; - Absence de pièces justificatives (CV daté et signé, Diplôme, Attestation de présentation de l'original) d'un personnel proposé ; - Absence de pièces justificatives (Attestation ONIGC) d'un personnel proposé au poste de Directeur Technique, Conducteur des Travaux ; - Insuffisance de l'expérience dans le domaine du BTP Inférieur à 10 ans pour le Directeur Technique et le Conducteur des Travaux ; - Absence d'une pièce de l'offre Technique. <p>Partie Financière :</p>

<ul style="list-style-type: none"> · Absence d'une rubrique de l'offre Financière ; · Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ; · toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou sa conformité.

b) Critères essentiels	
1	Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 75% de Oui lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.
2	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à deux cent (200) millions de F CFA des trois dernières années
3	Attestation de surface financière de cent cinquante (150) millions de FCFA
4	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins cinq marchés similaires sur cinq dernières années, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première page, devis si nécessaire et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés et/ou la mainlevée)
5	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés
6	Expérience du personnel d'encadrement : au moins dix (10) ans dans le domaine pour chacun (CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée, Attestation de présentation de l'original du diplôme). Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie Civil/Génie Rural), de deux (02) chefs de chantier (Ingénieur des travaux du Génie Civil/Génie Rural), 02 chefs d'équipe (Technicien de GC/GR) y compris CNI de chaque principaux candidats
7	Personnel Administratif : Le Diplôme BACC G2, au moins trois (03) ans d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme.
8	Matériel : Une camionnette 4x4 fourgonnette, un Pick-up de liaison, un matériel topographique pour les implantations, deux bétonnières de deux (02) m ³ et le petit matériel de chantier, l'ensemble doit être justifié
9	Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérent du chronogramme, compréhension du projet, cohérence des sous-détails des prix, absence d'un sous détail de prix essentiel)
10	Présentation de l'offre
10	Visite du site signée sur l'honneur
2.2	Langue de l'offre : français ou anglais
3	La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) datée et signée;
- b. L'accord de groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;

d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres :

e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;

f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : **200 000** (cent cinquante mille)

g. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) est valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date de validité des offres :

N° Lot	Désignation du lot unique	Montant en lettre (FCFA)	Montant en chiffre (FCFA)
01	L'Extension du Bâtiment Central du Ministère De L'agriculture et du Développement Rural (MINADER)	sept millions francs	(12 600 000)

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;

i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

j. Une attestation de non redevance signée des services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois;

k. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable signé du service des impôts signée ;

l. Une attestation et plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège de la structure signée;

m. Un registre de commerce certifié.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre Technique contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

B1	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou achat par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet)
B2	Personnel administratif	Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement : - conducteur des travaux : un Ingénieur du génie civil ou du génie rural ayant une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans le domaine de BTP. - chef chantier : deux (02) Techniciens Supérieurs de génie civil ou du génie rural ayant une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans le domaine de BTP.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme délivré par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet).

		<p>-chef d'équipe : deux (02) techniciens du génie civil ou du génie rural ayant une expérience de 05 ans moins dans le domaine du BTP.</p> <p>-autres personnels techniques : il s'agit d'un plombier sanitaire, d'un électricien, d'un spécialiste en carreaux, d'un charpentier, d'un coffreur ayant une expérience de 03 ans moins dans le domaine du BTP.</p>	
B3	Proposition technique et planning	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier ; - L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - Le délai d'exécution ; - Le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - Les mesures de sécurité de chantier ; - Dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - L'emploi de la main d'œuvre locale - L'origine des matériaux. 	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B4	Sous - traitance	Informations sur le sous-traitant (moyens matériels, humains, références)	Date, signature du sous-traitant
B5	Attestation de visite du site	Attestation de visite du site des travaux accompagné d'un rapport de visite du site et des photos.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Références de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Projets d'un coût de 500 millions FCFA dans le BTP réalisé dans les cinq (05) derniers années au moins un - Projets d'un coût de 250 millions FCFA dans le BTP réalisé dans les cinq (05) derniers années au moins deux - Projets d'un montant d'au moins 150 millions FCFA dans le bâtiment réalisé dans les cinq (05) dernier années au moins deux 	Montant des travaux, copies des Marchés (première et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	CCAP	Parapher toutes les pages	Signer la dernière page suivie de la

			mention LU ET APPROUVE
B8	CCTP	Parapher toutes les pages	Signer la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE

Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, - timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereaux de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

- Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;
 - Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliqué à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.
- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
- Le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.
- les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.
- La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert

ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 12.3.1 du présent RPAO.

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

4	Prix et monnaie de l'offre
4.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
4.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
4.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
4.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
Préparation et dépôt des offres	
5.1	Montant de la retenue de garantie : 5%
5.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Service des Marchés. Numéro de l'appel d'offres : N°00012/AONO/MINADER/CMPM/2018 du 21 septembre 2018
5.5	Date et heure limites de dépôt des offres : _____ à 11 heures
Attribution du Marché	
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire que d'un seul lot

Pièce N° 4 :

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)***

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI
- ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Dans le but de l'amélioration du cadre de travail des services centraux et de ces services déconcentrés, Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance, sur financement du Budget d'Investissement Public, exercice 2018, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux d'extension du bâtiment Central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1- Définitions générales

- 1- *L'Autorité contractante est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régularisation.*
- 2- *L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la réalisation des travaux est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.*
- 3- *Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.*
- 4- *Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.*
- 5- *L'Ingénieur du marché est : le Ministre des Travaux Publics Co-assisté par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.*
- 6- *La Commission de passation des marchés compétente est : la Commission Ministérielle de Passation des Marchés.*
- 7- *Le Maîtrise d'Ouvrage est : le Chef de la brigade spécialisée d'entretien. Il mène les études préalables, assure le suivi de l'exécution des travaux et réceptionne les prestations objets du marché.*
- 8- *Le Maître d'œuvre est : à préciser.*

3.2. Nantissement

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;*
- *L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;*
- *Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;*
- *Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.*

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. *La langue utilisée est le français ou l'anglais*

4.2. *Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.*

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. *La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;*
2. *La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations.*
3. *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
4. *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;*
5. *Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :*
 - a- *le bordereau des prix unitaires ;*
 - b- *l'état des prix forfaitaires ;*
 - c- *le devis quantitatif et estimatif ;*
 - d- *la décomposition des prix unitaires ;*
6. *le sous-détail des prix unitaires ;*
7. *Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.*

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. *loi N° 2015/019 du 21 Décembre 2015, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;*
2. *décret N° 95/101 du 09 Juin 1995 portant réglementation des Marchés Publics au Cameroun ;*
3. *décret N° 2000/155 du 30 Juin 2000 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 95/101 du 09 Juin 1995 ;*
4. *décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;*
5. *décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
6. *décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à son application ;*
7. *décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;*
8. *décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
9. *décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;*
10. *l'arrêté N°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;*
11. *l'arrêté N° 032/CAB/PM du 28 Février 2003 fixant les modalités d'application de la demande de cotation ;*
12. *à la circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;*

13. la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
14. la circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
15. la circulaire N°0001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
16. la circulaire N°0000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2018 ;
17. Les normes en vigueur.
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées
- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire : le ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service des marchés et à l'ingénieur du marché le cas échéant ;

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHE

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ingénieur ;
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifié par l'ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés que par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service du marché ;
- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus ;
- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d'intempéries et autres causes majeurs sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par l'Ingénieur du marché

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

d

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum des vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre Commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant global de la présente Lettre Commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de : soit TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à La banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____, après visa du MINMAP sur la facture.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage, selon les conditions réglementaires des marchés. Intérêts, pénalités au prestataire.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret no 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit

- a). Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande ;*
- b). Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base avec ses pénalités de retard

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché

qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- **Paiement des prestations :**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - le Titre de Patente ;
 - l'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
 - l'Attestation de Non Faillite ;
 - l'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
 - l'Attestation pour Soumission CNPS ;
 - Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande.
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER).

Phase 1

- Travaux Préliminaires ;
- Gros Œuvre (Terrassement, Fondation, Rdc, Etage 1, 2 et 3) ;
- Charpente-Couverture ;
- Evacuation Plomberie ;
- Gainage en Electricité ;
- Menuiserie Bois et Métallique.
- Revêtements Scelle ;
- Faux-Plafonds ;
- Menuiserie Aluminium ;
- Câblage et Appareillage en Electricité ;
- Alimentation et Appareillage en Plomberie-Sanitaire ;
- Peinture ;
- Vrd et Aménagement Extérieur.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. *Le maître d'ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.*
2. *Le maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.*

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

1. *Le délai d'exécution des prestations du présent marché est de douze (12) mois, soit six mois pour chaque phase ;*
2. *Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.*

ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

➤ *L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;*

➤ *Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;*

➤ *A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;*

- L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;
- L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché ;
- L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier :

- les assurances souscrites aux près des compagnies agréées et installées à l'intérieure du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution de la présente Lettre Commande.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- *Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),*
- *Les conditions atmosphériques,*
- *Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,*
- *Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.*
- *Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé*
- *L'avancement des travaux*
- *Les prescriptions imposées*
- *Les quantités détaillées des travaux*
- *Les travaux réalisés par les sous-traitants*
- *Les non conformités*
- *Les visites officielles*

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : le Maître d'œuvre ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ L'Ingénieur du Marché et son assistant ;
 - ✓ Le Sous-Directeur du Patrimoine / MINADER ;
 - ✓ Le représentant du MINMAP ;
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés / MINADER ;
 - ✓ L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières du cabinet ;
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences le bénéficiaire du projet ;
- **Observateur** :
 - ✓ L'Entrepreneur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au **moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 42 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- *une Caution de garantie égale à 8% du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 8% du Montant TTC du marché ;*
- *le Procès-verbal de pré réception technique des travaux ;*
- *Dossier technique (plan de recollement).*

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

*Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans la présente Lettre Commande à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.*

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise:

- *Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (07) sept jours ;*
- *Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;*
- *Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;*
- *Défaillance de l'entrepreneur ;*
- *Non-paiement persistant des travaux.*

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

* pluie : 200 millimètres en 24 heures

* vent : 40 mètres par seconde

* crue : la crue de fréquence décennale

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent du marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service des marchés.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent du marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

NB : INFORMATIONS A AFFICHER

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : bois

- Couverture : couverte d'une couche de peinture à huile .Les inscriptions en noir sur fond blanc

- Dimensions : Longueur : 2,00 m (deux mètres)

Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)

Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

Texte : Travaux d'extension du Bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) :

Phase I

- Travaux Préliminaires ;
 - Gros Œuvre (Terrassement, Sous sol, Fondation, Rdc, Etage 1, 2 et 3) ;
 - Charpente-Couverture ;
 - Evacuation Plomberie ;
 - Gainage en Electricité ;
 - Menuiserie Bois et Métallique.
 - Revêtements Scelle ;
 - Faux-Plafonds ;
 - Menuiserie Aluminium ;
 - Câblage et Appareillage en Electricité ;
 - Alimentation Et Appareillage En Plomberie-Sanitaire ;
 - Peinture ;
 - Vrd Et Aménagement Extérieur.
- **Maître d'Ouvrage** : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Autorité Contractante** : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Chef de Service du Marché** : Le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine ;

- *Ingénieur du Marché : Le Ministre des Travaux Publics, Co-assisté par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;*
- *Entreprise : _____ ;*
- *Durée des travaux : Douze (12) mois ;*
- *Exercice BIP MINADER 2018.*

Pièce N° 6 :

***CADRE DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES
(CCTP)***

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERE (CCTP)

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

1.

Objet

Dans le but de l'amélioration du cadre de travail des services centraux, Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance, sur financement du Budget d'Investissement Public, exercice 2018, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les Travaux d'extension du Bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est nécessaire, voire obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

2.

Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier ;
- le devis estimatif ;
- le présent descriptif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main d'œuvre raisonnablement nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

3.

Généralités concernant tous les corps d'état

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur déplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'acheminement de son lot concernant la réfection projetée.

En conséquence l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs et les omissions aux devis puissent le dispenser d'exécution de tous les travaux.

L'entreprise devra exécuter tous les travaux prévus ou imprévus pour parvenir sans supplément de prix au parfait achèvement des ouvrages.

4.

Coordination des travaux

L'exécution de la présente Lettre Commande est sous la coordination du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), spécialisé pour la réalisation de tels travaux.

5.

Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- Faire de son affaire l'obtention du permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'édification des clôtures, matériels et autres suggestions.
- Exécuter des échafaudages avec échelles d'accès, garde-corps et protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;

- *Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de réfection ne lui sera accordée.*

6. Etude et mise au point définitif du projet

L'entrepreneur devra procéder dans les plus courts délais [trois (03) jours maximum] à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitif. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est la production des notices descriptives complémentaires.

Les textes de ces notices descriptives complémentaires prévaudront sur les indications du présent devis descriptif sans toutefois pouvoir motiver de la part des Entrepreneurs la production de mémoire des travaux supplémentaires.

6.1 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, planches et protection, pont de piéton, bûchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

6.2 Démarche et règlements

L'entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

6.3 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;

6.4 Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

7. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

8. Assurance Législation du travail

L'Entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état de ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de leurs risques et périls de quelle que nature que ce soit. L'entrepreneur devra justifier qu'elle est titulaire d'une police «INDIVIDUELLE DE BASE» couvrant les risques d'exécution et de responsabilité décennale.

Elle devra également présenter une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle elle aura souscrit la police personnelle de responsabilité civile pour dommage de toutes causes aux tiers :

- *par le personnel salarié en activité de travail ;*
- *par le matériel industriel, de commerce.*

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

9. Nature du Projet

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

10. Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de **Douze (12) mois**.

11. Description des missions de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur exécutera les travaux sous contrôle de l'administration. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des connexions.

TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER).

Phase 1

- Travaux Préliminaires ;
- Gros Œuvre (Terrassement, Fondation) ;
- Evacuation Plomberie ;
- Gainage en Electricité.

Phase 2

- Gros Œuvre (Rdc, Etage 1, 2 et 3) ;
- Charpente-Couverture ;
- Evacuation Plomberie ;
- Gainage en Electricité ;
- Menuiserie Bois et Métallique Revêtement Scelle ;
- Faux-Plafonds ;
- Menuiserie Aluminium ;
- Câblage et Appareillage en Electricité ;
- Alimentation et Appareillage en Plomberie-Sanitaire ;
- Peinture ;
- Vrd Et Aménagement Extérieur.

➤ **TRAVAUX PRELIMINAIRES**

Installation du Chantier

Les matériels et matériaux du chantier seront gardés dans un endroit indiqué par le maître d'ouvrage.

Nettoyage général du site

Le nettoyage du site concerne le défrichage, l'abattage et le dessouchage des arbres et arbustes ainsi le décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction.

L'implantation du bâtiment

Elle sera faite suivant le plan de masse par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux en présence d'un représentant du maître d'ouvrage.

➤ **TERRASSEMENTS**

Déblai

Selon la pente, le décapage et le planage du site sont réalisés.

Remblai

Les terres provenant du bon sol des fouilles ainsi que les terres d'apport seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm d'épaisseur, arrosés et compactés.

➤ **FONDACTIONS**

Fouilles

Les fouilles en rigoles pour les murs de fondation et en puits pour les fosses seront exécutées à la main. La largeur des fouilles en rigoles sera de l'ordre de 0,40 m. Les fouilles pour les fosses auront 1,0 m de largeur, 2,0 m de longueur et au minimum 7.0 m de profondeur. Le premier mètre de la fosse recevra des agglomérés de 20cm bourrés au béton dosé à 200 kg/m³.

Les fouilles en puits seront de l'ordre de 60cm x 60cm. La profondeur des fouilles sera de l'ordre de 60cm.

Fondations

- Béton de propreté de 05cm d'épaisseur dosé à 200 Kg/m³, déposé au fond des fouilles en rigoles et en puits.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines de 20cmx20cm. Ferrailage: semelles 3HA8 x 3HA8, espacement=17cm; amorces des poteaux: 4HA8, cadres de 14cm x 14cm en fer lisse ø6, espacement=18cm; longrines : 4HA8, cadres de 16cm x 16cm en fer lisse ø6, espacement=18cm.
- maçonnerie en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton maigre dosé à 200 Kg/m³.
- dallage du sol sur toutes les surfaces du remblai compacté de 10cm d'épaisseur en béton non-armé dosé à 250 Kg/m³.
- Une chape de 2 à 3 cm d'épaisseur lissée à la barbotine avec un mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ sera réalisée.

➤ **MAÇONNERIE, ELEVATIONS ET BETON ARMEE**

- Maçonnerie en agglomérés de ciment de 15x20x40 pour murs de 3 m en hauteur pour tous les compartiments.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux de 15x15, linteaux de 15x20 et chainage de 15x20. Ferrailage: poteaux: 4HA8, cadres de 11cmx11cm en fer lisse ø6, espacement=15cm; linteau et chainage : 4HA8, cadres de 11cmx16cm en fer lisse ø6, espacement=15cm.
- Béton dosé à 300kg/m² pour dallage de l'aire de séchage (épaisseur 15cm, longueur 12.5m et largeur 8m) y compris les bordures 15cm *20cm.

➤ **CHARPENTE ET COUVERTURE**

Charpente

- Fermes suivant les indications du plan avec du bois durs traité au Xylamon ou autre produit similaire de section 3cmx15cm, 3cmx12cm, 4cmx15cm ou 3cmx20cm assemblées.
- Pannes de section 4cm x 8cm en bois dur traité placé au dessus des fermes, espacement des pannes suivant les indications du plan.
- Espacement des fermes suivant les indications du plan.
- Le solivage pour bureau et hall sera en bois dur de section de 4cm x 4cm traité au Xylamon ou produit similaire. Le plafond sera en lambris à joints ouverts.

Couverture

- La couverture sera en tôles BAC alu de 6/10^e.
- Les tôles seront fixées sur les pannes à l'aide de tirefonds acier avec rondelles d'étanchéité.
- Pignons et façade arrière recevront un bardage en tôle planes lisses.

➤ **REVETEMENT**

- Enduits au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m³ sur l'ensemble des murs élevés avec une épaisseur de 1,5cm.
- Revêtement en grès cérame sur sol et sur les murs doivent être en des surfaces antidérapants et la mise en œuvre doit être réalisé conformément aux standards en vigueur : une couche de chape dosée à 350Kg/m³ avec du ciment Ordinaire CPJ 35 de CIMENCAM ou le CPJ 42.5 de DANGOTE et du ciment colle.

➤ **MENUISERIE BOIS**

Toutes les portes seront équipés des battants et des serrures) auront les caractéristiques suivant :

- Les portes des compartiments des toilettes seront en bois dur.
- La porte centrale des toilettes seront métalliques.
- Les cadres des fenêtres seront en bois dur mouluré sur tous les arrêts vifs pour recevoir les fenêtres ALU.
- Les fenêtres de chaque compartiment des toilettes seront en ALU vitrées.

➤ **ELECTRICITE**

- Fourreautage en gaine orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.
- Câbles en VGV ou TH de section 1,5mm² pour les lampes.
- Règlettes de 1,20m et 60cm seront de 1^{er} choix et installées selon les règles de l'art.

➤ **PLOMBERIE**

- **Appareils sanitaires et accessoires**

Les appareils sanitaires seront en porcelaines vitrées de couleur blanche. Le raccordement se fera par des tuyaux en polyéthylène de diamètre adéquats. Leur pose ne s'effectuera qu'après l'exécution du carrelage.

L'utilisation de vis en métal inoxydables est recommandée pour la fixation des appareils au sol

- **Robinetterie**

Outre la vanne d'arrêt générale, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

➤ **PEINTURE**

- Badigeonnage à la chaux pour murs extérieurs et intérieurs du bureau.
- Peinture des murs extérieurs à l'aide du Pantex 1300 en deux couches.
- Vernis au plafond du bureau en deux couches après application de deux couches du fonds dur. Le plafond sera poncé entre les deux couches des fonds dur.
- Peinture des murs intérieurs du bureau à l'aide du Pantex 800 en deux couches.

➤ **VENTILATION**

Un tuyau de ventilation de diamètre 150 mm, minimum, sera installé de la fosse et déborder la toiture par au moins 50 cm. Une grille au bout du ce tuyau empêchera l'entrée des mouches dans la fosse par le tuyau.

Pièce N° 7 :

***CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)***



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES		
1.1	Prestations et charges communes		
1.1.1	<p><u>Installation de chantier</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat dans l'Ensemble (ENS), Installation de chantier (Suivi des travaux, OPC, Baraquement, Plaque de chantier, Ceinture de l'emprise des travaux). Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'Ensemble à _____ Francs CFA</p>	Ens	
1.1.2	<p><u>Etudes complémentaires et projet d'exécution</u> : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Ensemble (ENS) Etudes complémentaires, Plan de recollement et projet d'exécution. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'Ensemble à _____ Francs CFA</p>	Ens	
1.1.3	<p><u>Terrassement en masse et mise en forme de la plate-forme</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat dans l'Ensemble (Ens) l'Hygiène - Sécurité - Gardiennage. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA</p>	Ens	
1.1.4	<p><u>Implantation des bâtiments et ouvrages</u> : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat dans l'Ensemble (ENS) l'Agrément des matériaux, sondage du sol. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'Ensemble à _____ Francs CFA</p>	Ens	
1.2	Terrassements et implantation		
1.2.1	Terrassements		
1.2.1.1	<p><u>Terrassements</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Carré (m) les Terrassements en masse et mise en forme de la plate-forme y compris enlèvement des terres excédentaires. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
1.2.1.2	<p><u>Démolitions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Forfait (Fft) les Démolition diverses y compris évacuation à la décharge publique des détritrus. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Cube à _____ Francs CFA</p>	Fft	
1.2.2	Implantation		
	<p><u>Implantation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat dans l'Ensemble (Ens) l'Implantation des bâtiments et ouvrages. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Ensemble à _____ Francs CFA</p>	Ens	
1.3	Travaux de fouilles pour Fondations		
1.3.1	<p><u>Fouilles en rigoles</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Cube (m³) de Fouilles en rigole. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions.</p>	m ³	

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	<i>Le Mètre Cube à Francs CFA</i>		
1.3.2	<u>Fouilles en puits</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Fouilles en puits. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions <i>Le Mètre Cube à Francs CFA</i>	m ³	
1.3.3	<u>Remblais compacté sous dallage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Remblais compacté sous dallage. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Carré à Francs CFA</i>	m ³	
1.3.4	<u>Remblais dans les fouilles</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Remblais dans les fouilles. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Linéaire à Francs CFA</i>	m ³	
	LOT N° 2 : GROS-ŒUVRE		
2.1	Ouvrages en fondation		
2.1.1	<u>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ ép. 5 cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) le Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ép. 5 cm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Carré à Francs CFA</i>	m ³	
2.1.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³		
2.1.2	<u>Béton pour semelles</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Béton pour semelles ép. = 8 cm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Carré à Francs CFA</i>	m ³	
2.1.2	<u>Béton pour dallages ép. = 8 cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Béton pour dallages ép. = 8 cm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Carré à Francs CFA</i>	m ³	
2.1.2	<u>Béton pour mur de soutènement d'épaisseur ≥40cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Béton pour mur de soutènement d'épaisseur ≥40cm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Carré à Francs CFA</i>	m ³	
2.1.2	<u>Dalle en béton armé d'épaisseur 20cm pour parkings double nappe</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) de Dalle en béton armé d'épaisseur 20cm pour parkings double nappe. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. <i>Le Mètre Linéaire à Francs CFA</i>	m ³	
2.2	Maçonneries - Divers		

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
2.2.1	<u>Elévation en agglos pleins de 20x20x40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Carré (m ²) d'Elévation en agglos pleins de 20x20x40. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	
2.2.2	<u>Elévation en agglos pleins de 20x20x40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Carré (m ²) d'Elévation en agglos pleins de 15x20x40. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	
2.2.3	<u>Polyane de 60 micron pour sous dallage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Carré (m ²) de Polyane de 60 micron pour sous dallage. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	
2.2.4	<u>Feutre sur chaînage bas</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre linéaire (ml) de Feutre sur chaînage bas. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	ml	
CHARPENTE - COUVERTURE PLAFOND			
2.1	<u>Bois traité pour fermes 3x15 et pannes 8x8</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m ³) le volume Bois traité pour fermes 3x15 et pannes 8x8. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ³	
2.1.1	<u>Couverture en tôle bac alu 6/10e Y/C toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Carré (m ²) de Couverture en tôle bac 6/10e Y/C toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	
2.1.2	<u>Plafond en panneaux de contre plaqués sur ossature en bois dur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Plafond en panneaux de contre plaqués sur ossature en bois Dur. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	
2.1.2.1	<u>Plafond en plâtre pour salle de conférence y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Plafond en plâtre pour salle de conférence y compris toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	
2.1.2.2	<u>Plafond en enduit de plâtre y compris décoration des locaux</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Plafond en enduit de plâtre y compris décoration des locaux. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m ²	

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
2.1.2.3	MENUISERIE BOIS, ALU ET METALLIQUE		
2.1.2.4	<u>Fourniture et pose des garde-corps pour escalier</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Linéaire (ml) de Fourniture et pose des garde-corps pour escalier. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. Le Mètre Linéaire à _____ Francs CFA	ml	
2.1.2.5	<u>Fourniture et pose des grilles anti-intrusions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m²) de Fourniture et pose des grilles anti-intrusions. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m²	
2.1.2.6	<u>Fourniture et pose porte des portes en bois</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose porte des portes en bois. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.1.2.7	<u>Fourniture et pose des Fenêtres ALU vitrée</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose des Fenêtres ALU vitrée. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
	ELECTRICITE		
2.2	<u>Fourniture et pose de piquet de terre en cuivre 120</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de piquet de terre en cuivre 120. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.2.1	<u>Fourniture et pose de barrette de coupure à platine métallique 150x45mm.</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de barrette de coupure à platine métallique 150x45mm..Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.2.2	<u>Fourniture et pose de câble en cuivre nu de 29 mm²</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Linéaire (ml) de Fourniture et pose de câble en cuivre nu de 29 mm². Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. Le Mètre Linéaire à _____ Francs CFA	ml	
2.2.3	<u>Fourniture et pose de Dérivation plexo 130x130x74mm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de Dérivation plexo 130x130x74mm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
2.2.4	<u>Fourniture et pose de Gaine annelée</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le Rouleau (Rlx) de Fourniture et pose de Gaine annelée . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. Le Rouleau à _____ Francs CFA	Rlx	
	<u>Fourniture et pose de boîte d'encastrement à vis de 40x32 mm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de boîte d'encastrement à vis de 40x32 mm . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
	<u>Fourniture et pose de boîte de raccordement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de boîte de raccordement . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.2.3	<u>Fourniture et pose de coffret modulaire à 36 modules</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de coffret modulaire à 36 modules . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.2.3.1	<u>Fourniture et pose d'armoire électrique 400x300mm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose d'armoire électrique 400x300mm . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.2.3.2	<u>Fourniture et pose de Câble U1000 R02V</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Linéaire (ml) de Fourniture et pose de Câble U1000 R02V . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. Le Mètre Linéaire à _____ Francs CFA	Ml	
2.2.3.3	<u>Fourniture et pose de Câble H07V</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à le Rouleau (Rlx) de Fourniture et pose de Câble H07V . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. Le Rouleau à _____ Francs CFA	Rlx	
2.2.3.4	<u>Fourniture et pose de Hublot décoratif</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de Hublot décoratif . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions L'Unité à _____ Francs CFA	U	
2.2.3.5	<u>Fourniture et pose de réglette</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de réglette . Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions L'Unité à _____ Francs CFA	U	

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	<u>Fourniture et pose de Pavé lumineux</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de Pavé lumineux. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
	<u>Fourniture et pose de Parafoudre SPN440D 40KA Type T2</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de Parafoudre SPN440D 40KA Type T2. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
	<u>Fourniture et pose de Disjoncteur différentiel</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de Disjoncteur différentiel. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.1	<u>Fourniture et pose de Disjoncteur DNx4500 Courbe</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose de Disjoncteur DNx4500 Courbe. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.1.1	<u>Pose compteur électrique de 20A</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose d'un compteur électrique de 20A. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.1.2	PLOMBERIE - SANITAIRES		
6.1.3	<u>Pose compteur CDE de 40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose du compteur CDE. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.1.4	<u>Fourniture et pose Lavabo sur colonne VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Lavabo sur colonne VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
	<u>Fourniture et pose Evier de cuisine à 2 bacs VILLEROY & BOCH</u> . Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Evier de cuisine à 2 bacs VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2	<u>Fourniture et pose WC Chasse basse VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose WC Chasse basse VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
6.2.1	<u>Fourniture et pose Urinoir VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Urinoir VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.2	<u>Fourniture et pose Receveur de douche et douche complet VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Receveur de douche et douche complet VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.3	<u>Fourniture et pose Siphon au sol VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Siphon au sol VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.4	<u>Fourniture et pose Robinet de puisage VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Robinet de puisage VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.5	<u>Fourniture et pose Miroir 60x60 cm VILLEROY & BOCH</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Miroir 60x60 cm VILLEROY & BOCH. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.6	<u>Fourniture et pose Bac à laver</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Bac à laver. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.7	<u>Fourniture et pose Porte papier hygiénique</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Porte papier hygiénique. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
6.2.8	<u>Fourniture et pose Porte serviette</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Porte serviette. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	
7.12	<u>Fourniture et pose Porte savon</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) de Fourniture et pose Porte serviette. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. L'Unité à _____ Francs CFA	U	

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
7.13	<u>Fourniture et pose Canalisations d'évacuation EU/EV/EP</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) de Fourniture et pose Canalisations d'évacuation EU/EV/EP. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Forfait à _____ Francs CFA	FF	
7.14	<u>Fourniture et pose Canalisations d'alimentation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) de Fourniture et pose Canalisations d'alimentation. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Forfait à _____ Francs CFA	FF	
7.15	<u>Construction et aménagement d'une fosse septique et puisard en maçonnerie y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' ENSEMBLE (ENS) Construction et aménagement d'une fosse septique et puisard en maçonnerie y compris toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'Ensemble à _____ Francs CFA	Ens	
LOT N°8	PEINTURE		
8.1	<u>Fourniture et pose Peinture acrylique PANTEX 800 en 2 couches sur murs intérieurs y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m²) de Fourniture et pose Peinture acrylique PANTEX 800 en 2 couches sur murs intérieurs y compris toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m²	
8.2	<u>Fourniture et pose Peinture acrylique PANTEX 1300 en 2 couches sur murs extérieurs y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m²) de Fourniture et pose Peinture acrylique PANTEX 1300 en 2 couches sur murs extérieurs y compris toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m²	
8.3	<u>Fourniture et pose Peinture acrylique PANTEX 800 en 2 couches sur plafonds et faux-plafonds y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m²) de Fourniture et pose Peinture acrylique PANTEX 800 en 2 couches sur plafonds et faux-plafonds y compris toutes sujétions. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m²	
8.4	<u>Fourniture et pose Peinture sur ouvrages métalliques (grilles anti intrusion, portes métalliques) avec 2 couches de peinture antirouille, 2 couches de finition Pantinox après sablage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m²) de Fourniture et pose Peinture sur ouvrages métalliques (grilles anti intrusion, portes métalliques) avec 2 couches de peinture antirouille, 2 couches de finition Pantinox après sablage. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ", y compris toutes sujétions. Le Mètre Carré à _____ Francs CFA	m²	
LOT N° 9	VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR		

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
9.1.1	<u>Pavés auto bloquant ép. 10cm sur couche de sable stabilisée pour stationnement et circulation y compris bordure en béton</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Fourniture et pose de pavés y compris couche de sable stabilisée et bordure en Béton. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	m ²	
9.2.1.1	<u>Caniveaux en béton couvert ou à ciel ouvert 350kg/m³, Dim. 40x50 cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) la construction de caniveaux en béton couverts et à ciel ouvert de 40x50cm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	ml	
9.2.1.2	<u>Cunette en béton 350kg/m³, Dim. 50x8 cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) la construction de cunettes en béton de 50x8. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	ml	
9.2.2.1	<u>Regards de pieds de chute Dim. 50x60 cm</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) la construction de regards de pieds de chute d'eau de 50x60cm. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	U	
9.4.1	<u>Clôture en maçonnerie de 3m de hauteur pour sécurisation du site</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) la construction en maçonnerie d'une clôture de sécurisation du site. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	ml	
9.4.2	<u>Portail métallique de 5m de large et 3m de hauteur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Fourniture et pose de portails métallique de 5mx3m coulissant ou ouvrant à la française. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	U	
9.4.3	<u>Portillon métallique de 1 m de large et 2,50m de hauteur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Fourniture et pose de portillons métallique de 1x2,5m. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	U	
9.5.1	<u>Lampe de jardin mural de PHILIP ou similaire</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) de Fourniture et pose de lampes de jardin de type PHILIP. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	m ²	
9.6.1	<u>Engazonnement, plantation des haies, plantation des arbres</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE Carré (m ²) l'engazonnement, plantation des haies, plantation d'arbres. Il rémunère tous les travaux, tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". y compris toutes sujétions.	m ²	

Pièce N° 8 :

***CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)***



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

PHASE 1 (TRANCHE FERME)

TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1	Prestations et charges communes				
1.1.1	Installation de chantier (Suivi des travaux, OPC, Baraquement, Plaque de chantier, Ceinture de l'emprise des travaux)	Ens	1		
1.1.2	Etudes complémentaires, Plan de recollement et projet d'exécution	Ens	1		
1.1.3	Hygiène - Sécurité - Gardiennage	Ens	1		
1.1.4	Agrément des matériaux, sondage du sol	Ens	1		
Total Prestations et charges communes					
1.2	Terrassements et implantation				
1.2.1	Terrassements				
1.2.1.1	Terrassement en masse et mise en forme de la plateforme y compris enlèvement des terres excédentaires	m ²	270,5		
1.2.1.2	Démolition diverses y compris évacuation à la décharge publique des débris	Fft	1		
1.2.2	Implantation				
1.2.2.2	Implantation des bâtiments et ouvrages	Ens	1		
Total Terrassements & Implantation					
1.3	Travaux de fouilles pour Fondations				
1.3.1	Fouilles en rigole	m ³	205		
1.3.2	Fouilles en puits	m ³	125		
1.3.3	Remblais compacté sous dallage	m ³	220		
1.3.4	Remblais dans les fouilles	m ³	236		
Total Fouilles					
TOTAL LOT N°1 : Travaux Préliminaires					
LOT N° 2 : GROS-ŒUVRE					
2.1	Ouvrages en fondation				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³	24		
2.1.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³				
2.1.2.1	Béton pour semelles	m ³	14,5		
2.1.2.2	Béton pour amorces poteaux	m ³	10		
2.1.2.3	Béton pour chaînage bas	m ³	7		
2.1.2.4	Béton pour dallages ép. = 8 cm	m ³	54,7		
2.1.2.5	Béton pour mur de soutènement d'épaisseur ≥40cm	m ³	42,7		
2.1.2.6	Dalle en béton armé d'épaisseur 20cm pour parkings double nappe	m ³	42,5		
2.1.2.7	Béton pour escaliers	m ³	8,7		
Total Béton armé					

2.2	Maçonneries - Divers				
2.2.1	Elévation en agglos pleins de 20x20x40	m ²	160		
2.2.2	Elévation en agglos pleins de 15x20x40	m ²	320		
2.2.3	Polyane de 60 micron pour sous dallage	m ²	420		
2.2.4	Feutre sur chaînage bas	ml	230		
	Total Maçonneries- Divers				
	Total Ouvrages en fondation				
2.2.3	Ouvrages en élévation RDC				
2.2.3.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	7		
2.2.3.2	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	34,5		
2.2.3.3	Béton pour poutres et chaînages	m ³	7		
2.2.3.4	Béton pour linteaux	m ³	1,3		
2.2.3.5	Béton pour escaliers	m ³	7		
	Total Béton armé				
	Sous Total Béton				
	LOT N°6 : ELECTRICITE				
6.1	Mise à la terre des masses				
6.1.1	Piquet de terre en cuivre 120	U	8		
6.1.2	Barrette de coupure à platine métallique 150X45 mm (COSGA)	U	4		
6.1.3	Câble en cuivre nu de 29mm ²	ml	205		
6.1.4	Dérivation plexi 130X130X74mm	U	2		
	Total Mise à la terre des masses				
6.2	Fourreautage				
6.2.1	Gaine annelée Ø32 ICTA	RLx	3		
6.2.2	Gaine annelée Ø 25 ICTA	RLx	7		
6.2.3	Gaine annelée Ø 20 ICTA	RLx	12		
6.2.4	Gaine annelée Ø 16 ICTA	RLx	5		
6.2.5	Boîte d'encastrement à vis profondeur 40mm Largeur 32mm	U	117		
6.2.6	Boîte de raccordement	U	15		
6.2.7	Coffret modulaire à 36 modules	U	4		
6.2.8	Armoire électrique 400x300 mm	U	1		
	Total Fourreautage				
	Sous-total Electricité				
	TOTAL GENERAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	NET A PERCEVOIR				

PHASE 2 (TRANCHE CONDITIONNELLE 1)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	LOT N° 2 : GROS-ŒUVRE R+1, R+2				
1.1	Prestations et charges communes				
1.1.1	Installation de chantier (Suivi des travaux, OPC, Baraquement, Plaque de chantier, Ceinture de l'emprise des travaux)	Ens	1		
1.1.2	Hygiène - Sécurité - Gardiennage	Ens	1		
	Total Prestations et charges communes				
2.2.3	Ouvrages en élévation				
2.2.3.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	17		
2.2.3.2	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	34,5		
2.2.3.3	Béton pour poutres et chainages	m ³	7		
2.2.3.4	Béton pour linteaux	m ³	1,3		
2.2.3.5	Béton pour escaliers	m ³	7		
	Total Béton armé				
5.2.1	Menuiseries métalliques				
	Fourniture et pose de garde-corps et grille, RDC				
5.2.1.1	Garde-corps pour terrasse et escalier h=90cm	ml	40		
5.2.1.2	Grille anti-intrusion pour fenêtre	m ²	138,75		
	Sous-total Menuiseries métalliques				
2.3	Maçonneries - Enduits - Divers				
2.3.1	Maçonneries en agglos creux:				
2.3.1.1	- ép. 15 cm	m ²	1 010		
2.3.1.2	- ép. 10 cm	m ²	88		
2.3.2	Enduits talochés :				
2.3.2.1	- sur murs intérieurs	m ³	1 610		
2.3.2.2	- sur murs extérieurs	m ³	590		
2.3.2.3	- sous dalles	m ³	280		
2.3.3	Plancher à corps creux au dessus du RDC				
2.3.3.1	Plancher à corps creux avec dalle de compression de 4 cm d'épaisseur	m ²	280		
	Total Ouvrages en élévation RDC				
	Total Ouvrages RDC				
2.4	Ouvrages en élévation Etage 1 Bureaux				
2.4.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³				
2.4.1.1	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	8		
2.4.1.2	Béton pour chainages	m ³	16,5		
2.4.1.3	Béton armé pour linteaux	m ³	5		
2.4.1.4	Béton tablettes des paillasses et placards	m ³	0,2		
	Total Béton armé				
2.4.2	Maçonnerie - Enduits - Divers				
	Maçonneries en agglos creux				
2.4.2.1	- ép. 15 cm	m ²	950		
2.4.2.2	-ép. 10cm	m ²	88		
	Enduits talochés :				
2.4.2.3	- Sur murs intérieurs	m ²	660		

2.4.2.4	- Sur murs extérieurs	m ²	280		
	Total Maçonneries – Enduits - Divers				
	Total ouvrages en élévation Etage 1				
2.5.2	Maçonneries - Enduits - Divers				
2.4	Ouvrages en élévation Etage 2 Salle de Réunion				
2.4.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³				
2.4.1.1	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	8		
2.4.1.2	Béton pour chainages	m ³	16,5		
2.4.1.3	Béton armé pour linteaux	m ³	5		
2.4.1.4	Béton tablettes des paillasses et placards	m ³	0,2		
	Total Béton armé				
2.4.2	Maçonnerie - Enduits - Divers				
	Maçonneries en agglos creux				
2.4.2.1	- ép. 15 cm	m ²	650		
2.4.2.2	-ép. 10cm	m ²	92		
	Enduits talochés :				
2.4.2.3	- Sur murs intérieurs	m ²	1 200		
2.4.2.4	- Sur murs extérieurs	m ²	350		
2.4.2.5	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	1 200		
	Total Maçonneries – Enduits - Divers				
	Total ouvrages Etage 2				
2.5.2	Maçonneries - Enduits - Divers				
2.4	Ouvrages en élévation Mezzanine				
2.4.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³				
2.4.1.1	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	8		
2.4.1.2	Béton pour chainages	m ³	16,5		
2.4.1.3	Béton armé pour linteaux	m ³	5		
2.4.1.4	Béton tablettes des paillasses et placards	m ³	0,2		
	Total Béton armé				
2.4.2	Maçonnerie - Enduits - Divers				
	Maçonneries en agglos creux				
2.4.2.1	- ép. 15 cm	m ²	450		
2.4.2.2	-ép. 10cm	m ²	88		
	Enduits talochés :				
2.4.2.3	- Sur murs intérieurs	m ²	660		
2.4.2.4	- Sur murs extérieurs	m ²	260		
2.4.2.5	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	660		
	Total Maçonneries – Enduits - Divers				
	Total ouvrages Mezzanine				
2.5	Ouvrages en élévation Toiture				
2.5.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³				
2.5.1.1	Béton pour poteaux et raidisseurs	m ³	8		
2.5.1.2	Béton pour chainages	m ³	12		
2.5.1.3	Béton pour béquets, acrotères et chéneaux	m ³	11		
2.5.1.4	Dalle en béton armé d'épaisseur 20cm pour mezzanine double nappe	m ³	48,5		

		Total Béton armé			
		Total Maçonneries-Enduits-Divers			
2.5.2.1	- ép. 15 cm	m ²	120		
2.5.2.2	- ép. 10 cm	m ²	20		
	Enduits talochés :				
2.5.2.5	- sur murs intérieurs	m ²	1 034		
2.5.2.6	- sur murs extérieurs	m ²	40		
2.5.2.7	Enduit lisse sur murs intérieurs	m ²	1034		
		Total Maçonneries-Enduits-Divers			
		Total ouvrage en élévation Toiture			
		TOTAL LOT N°2 : GROS-ŒUVRE			
		LOT N° 3 : CHARPENTE-COUVERTURE- FAUX-PLAFONDS			
3.1	Ferme en bois de 3x15 et de 8x8 y compris traitement aux fongicides	m ³	18,1		
3.2	Bardage et bande de rive en tôle bac toutes sujétions comprises	ml	92		
3.3	Descente des eaux pluviales DN 125 y compris les supports de fixation	ml	159		
3.4	Gouttière y compris supports de fixation	ml	209		
3.5	Plafonds et faux plafonds pour RDC				
3.5.1	Faux-plafond en contre-plaqué pour locaux	m ²	280		
3.5.2	Plafond en enduit de plâtre y décoration de locaux	m ²	360		
3.5.3	Plafond en plâtre pour salle de conférence toutes sujétions	m ²	170		
3.6	Plafonds et faux plafonds pour Etage 1				
3.6.1	Faux-plafond en contre-plaqué pour locaux	m ²	630		
3.6.2	Faux-plafond en plâtre enduit pour R+1 R+2 et Mezzanine	m ²	840		
		TOTAL LOT N°3 : CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX-PLAFONDS			
4.1	REVETEMENT				
4.2.2	Revêtements sol				
4.2.2.1	Carrelage au sol en carreaux grès cérame 10x20 pour toilettes	m ²	45		
4.2.2.2	Carrelage au sol en carreaux grès cérame 40x40 pour locaux courants	m ²	685,75		
4.2.2.3	Carrelage au sol des circulations en carreaux grès cérame 40x40 ou 30x60 décoratif y compris toutes sujétions	m ²	275,8		
4.2.2.4	Carrelage au sol carreaux grès cérame 30x30 ou 30x60 antidérapant pour le RDC y compris toutes sujétions	m ²	275,7		
4.2.2.5	Plinthe en carreaux grès cérame 10x20	ml	260,62		
		Total Revêtements sol			
4.3	Revêtements muraux				
4.3.1.1	Revêtement mural en carreaux de faïence 20x30 pour toilettes	m ²	280		

4.3.1.2	Revêtement mural en lambris ou en panneau décoratif hauteur max 110cm salle de réunions	m ²	68		
	Total Revêtements muraux				
4.3.2	Revêtements extérieur en pierres				
4.3.2.1	Revêtement mural en pierre naturel (granite) sur murs extérieurs	m ²	203,75		
4.3.2.2	Revêtement mural en Alucobond sur murs extérieurs de façades	m ²	734,15		
	Total Revêtements en pierres				
	TOTAL LOT N° 4 : Revêtements Scellés				
	LOT N° 5 : MENUISERIES				
5.1	Menuiseries bois				
5.1.1	Fourniture et pose de portes				
5.1.1.1	Porte en bois à deux battants avec imposte - Dim. 180 x 280 cm avec imposte	U	8		
5.1.1.2	Porte en bois à deux battants - Dim. 120 x 220 cm avec imposte	U	2		
5.1.1.3	Porte en bois à un battant - Dim. 100 x 280 cm avec imposte	U	13		
5.1.1.4	Porte en bois à un battant - Dim. 90 x 220 cm avec imposte	U	11		
5.1.1.5	Porte en bois à un battant - Dim. 80x220cm avec imposte	U	4		
5.1.1.6	Porte en bois à un battant - Dim. 75x220cm avec imposte	U	11		
5.1.1.7	Porte en bois à un battant pour placard - Dim. 60x 220 cm	m ²	68		
	Sous-total Menuiseries bois				
5.2	Menuiseries ALU				
5.2.1	Fourniture et pose de fenêtres				
5.2.1.1	Fenêtre alu vitrée - Dim. 70 x 60 cm	U	7		
5.2.1.2	Fenêtre alu vitrée - Dim. 120 x 180 cm avec imposte	U	2		
5.2.1.3	Fenêtre alu vitrée - Dim. 130 x 180 cm avec imposte	U	9		
5.2.1.4	Fenêtre alu vitrée - Dim. 330x250 cm avec imposte	U	11		
5.2.1.5	Fenêtre alu vitrée - Dim. 200 x 180 cm avec imposte	U	4		
	Fourniture et pose de baies				
5.2.1.6	Baie alu vitrée avec porte de 70x220 - Dim. 135 x 280 cm avec imposte	U	1		
5.2.1.7	Baie en alucobon sur mur de façade y compris toutes sujétions	m ²	456		
	Sous-total Menuiseries ALU				

5.3	Menuiseries Métalliques				
5.3.1	Fourniture et pose de portes				
5.3.1.1	Porte en métal à deux battants - Dim. 180 x 220 cm avec imposte	U	8		
5.3.1.2	Porte en métal à un battant - Dim. 120 x 220 cm avec imposte	U	1		
5.3.1.3	Porte en métal à un battant - Dim. 100x 220 cm avec imposte	U	13		
	Sous-total Menuiseries métalliques				
5.4	Fourniture et pose de fenêtres				
5.4.1	Grille anti-intrusion pour fenêtre du sous sol 2	m ²	65,45		
5.4.2	Grille anti intrusion pour fenêtre - Dim. 70 x 60 cm avec imposte	m ²	3,53		
5.4.3	Grille anti intrusion pour fenêtre - Dim. 120 x 180 cm avec imposte	m ²	5,2		
5.4.4	Grille anti intrusion pour fenêtre - Dim. 130 x 180 cm avec imposte	m ²	25,3		
5.4.5	Grille anti intrusion pour fenêtre - Dim. 330x250 cm avec imposte	m ²	108,9		
5.4.6	Grille anti intrusion pour fenêtre - Dim. 200 x 180 cm avec imposte	m ²	17,3		
5.4.2	Fourniture et pose de baies				
5.4.2.1	Grille anti intrusion pour baie alu vitrée avec porte de 70x220 - Dim. 135 x 280 cm avec imposte	m ²	5,63		
5.4.2.2	Grille anti intrusion pour baie en alucobon sur mur de façade y compris toutes sujétions	m ²	200		
5.4.2.3	Garde-corps pour terrasse et escalier h=90cm	ml	75		
	Sous-total Menuiseries métalliques Fenêtres				
	TOTAL LOT N° 5 : Menuiseries				
	LOT N° 6 : ELECTRICITE				
6.3	Câblage				
6.3.1	Câble U1000 R02V souple ou multibrin 4/35mm ²	ml	50		
6.3.2	Câble U1000 R02V souple ou multibrin 4/16mm ²	ml	58		
6.3.3	Câble U1000 R02V souple ou multibrin 3/4mm ²	Rlx	2		
6.3.4	Câble U1 000 R02V souple ou multibrin 3/1 , 5mm ²	Rlx	6		
6.3.5	Câble H07Z-R de section 16 mm ²	ml	65		
6.3.6	Câble H07Z-R de section 4 mm ²	Rlx	6		
6.3.7	Câble H07V de section 2,5 mm ²	Rlx	24		
6.3.8	Câble H07V de section 1,5 mm ²	Rlx	33		
6.3.9	Câble coaxial faible perte 700 (Astel)	Rlx	11		
6.3.10	Pose compteur électrique de 20A	U	1		
	Total Câblage				
6.4	Appareils				
6.4.1	Hublot décoratif	U	13		
6.4.2	Hublot Etanche	U	20		

6.4.3	Applique sanitaire complet	U	12		
6.4.4	Réglette 2*18W complet	U	2		
6.4.5	Réglette 2*36W complet	U	22		
6.4.6	Réglette 1.2 complet	U	40		
6.4.7	Réglette Etanche 2 x 36W complet	U	4		
6.4.8	Pave lumineux 4* 18W	U	107		
	Total Appareils & Appareillages				
6.5	Protection et commande				
6.5.1	Parafoudre SPN440D 40KA Type T2	U	2		
6.5.2	Distributeur d'étage 120A	U	1		
6.5.3	Répartiteur 80A	U	1		
6.5.4	Voyant sur rail DIN / JP20	U	3		
6.5.5	Disjoncteur différentiel 3p+N 40/300mA	U	3		
6.5.6	Disjoncteur différentiel 3p+N 30/30mA	U	6		
6.5.7	Disjoncteur différentiel 1 p+N 16/30mA	U	8		
6.5.8	Disjoncteur DNX4500 courbe C 20A	U	23		
6.5.9	Disjoncteur DNX4500 courbe C 16A	U	14		
6.5.10	Disjoncteur DNX4500 courbe C 10A	U	24		
6.5.11	Télerupteur	U	10		
6.5.12	Interrupteur double va -et-vient encastré 10A	U	8		
6.5.13	Interrupteur va-et-vient encastré 10A	U	80		
6.5.14	Bouton poussoir avec voyant encastré 10A	U	21		
6.5.15	Prise confort encastrée 2p+T 16A ou 20A	U	146		
6.5.16	Dismatic encastré	U	23		
6.5.17	Prise TV encastré	U	23		
6.5.18	Centraliseur de mise en sécurité incendie (CMSI)	U	1		
6.5.19	Détecteur automatique de fumée	U	40		
6.5.20	Détecteur manuel (DM)	U	21		
6.5.21	Sirène (Diffuseur sonore)	U	2		
6.5.22	Bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES)	U	13		
	Total Protection				
	TOTAL LOT N° 6 : ELECTRICITE				
	LOT N° 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES				
7.1	Appareils sanitaires et accessoires				
	Canalisations d'évacuation EU/EV/EP	Fft	1		
	Canalisations d'alimentation	Fft	1		
7.1.0	Pose compteur CDE de 40	U	1		
7.1.1	Lavabo sur colonne VILLEROY &BOCH	U	7		
7.1.2	WC Chasse basse VILLEROY &BOCH	U	7		
7.1.3	Urinoir VILLEROY &BOCH	U	3		
7.1.4	Receveur de douche et douche complet VILLEROY &BOC	U	1		
7.1.5	Siphon au sol VILLEROY &BOCH	U	7		
7.1.6	Robinet de puisage VILLEROY &BOCH	U	2		
7.1.7	Miroir 60x60 cm VILLEROY &BOCH	U	7		
7.1.8	Porte papier hygiénique	U	7		
7.1.9	Porte serviette	U	7		
7.1.10	Porte savon	U	7		

	Total Appareils sanitaires et accessoires				
7.4	Construction et aménagement d'une fosse septique et puisard en maçonnerie y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Total Canalisation et accessoires				
	Total Plomberie				
	TOTAL LOT N° 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES				
	LOT N° 8 : PEINTURE				
8.1	Préparation des surfaces à peindre et impression de la chaud vive y compris toutes sujétions	m ²	2 285		
8.2	Bicouche de peinture acrylique PANTEX 800 sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	2 285		
8.3	Bicouche de peinture acrylique PANTEX 1300 sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	850		
8.4	Bicouche de peinture acrylique PANTEX 800 sur plafonds et faux-plafonds y compris toutes sujétions	m ²	1 440		
8.5	Peinture sur ouvrages métalliques (grilles anti intrusion, portes métalliques, Gardes corps) avec 2 couches de peinture antirouille, 2 couches de finition Pantinox après sablage	m ²	117		
	TOTAL LOT N° 8 : PEINTURE				
	LOT N° 9 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
9.1	Structures de voies de circulation, des allées et aires de stationnement				
9.1.1	Pavés auto bloquant ép. 10cm sur couche de sable stabilisée pour stationnement et circulation y compris bordure en béton	m ²	500		
	Total Structures				
9.2	ASSAINISSEMENT				
9.2.1	Caniveaux				
9.2.1.1	Caniveaux en béton couvert ou à ciel ouvert 350kg/m ³ , Dim. 40x50 cm	ml	120		
9.2.1.2	Cunette en béton 350kg/m ³ , Dim. 50x8 cm	ml	60		
9.2.2	Regards				
9.2.2.1	Regards de pieds de chute Dim. 50x60 cm	U	15		
	Total Assainissement				
	TOTAL LOT N°9 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR				
	TOTAL GENERAL HORS TVA				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	NET A PERCEVOIR				

Pièce N° 9 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	<i>Rendement journalier</i>	<i>Quantité totale</i>	<i>Unité</i>	<i>Durée activité</i>
Main d'œuvre	<i>Catégorie</i>	<i>Salaire journalier</i>	<i>jours facturés</i>	<i>Montant</i>
<i>Total</i>				
Matériel et Engins	<i>Type</i>	<i>Taux journalier</i>	<i>Jours facturés</i>	<i>Montant</i>
<i>Total</i>				
Matériaux et Divers	<i>Type</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Consommation</i>	<i>Montant</i>
<i>Total</i>				
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	<i>Frais Généraux de chantier</i>		%	
F	<i>Frais Généraux de siège</i>		%	
G	<i>Coût de revient</i>		<i>D + E + F</i>	
H	<i>Risques + Bénéfices</i>		%	
P	<i>Prix de Vente Total Hors Taxes</i>		G+H	
V	<i>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</i>		P/Qté	

Pièce N°10 :

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /M/MINADER/CMPM/2018 DU _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINADER/CMPM/2018 DU _____
TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : à

TEL : Fax :

N° RC N° : à

N° contribuable :

OBJET DU MARCHE : TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE :

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle I	Total
Toutes Taxes Comprises			
Total HTVA			
TVA (19,25 %)			
AIR (2,2 % ou 5,5%)			
Net à Percevoir			

DELAI D'EXECUTION : **DOUZE (12) MOIS. SOIT PHASE 1 : QUATRE (04) MOIS ET PHASE 2 : HUIT (08) MOIS**

FINANCEMENT :

IMPUTATION : **52 30 391 063 40020 2220**

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et



_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du devis Estimatif et quantitatif (CDEQ)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OEUVRE
- ARTICLE 23 : ASSURANCES
- ARTICLE 24 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINADER/CMPM/2018
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINADER/CMPM/2018
TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

TITULAIRE :

MONTANT :

	<i>Tranche Ferme</i>	<i>Tranche Conditionnelle I</i>	<i>Total</i>
<i>Toutes Taxes Comprises</i>			
<i>Total HTVA</i>			
<i>TVA (19,25 %)</i>			
<i>AIR (2,2 % ou 5,5%)</i>			
<i>Net à Percevoir</i>			

DELAI : DOUZE (12) MOIS. SOIT PHASE 1 : QUATRE (04) MOIS ET PHASE 2 : HUIT (08) MOIS

LUE ET ACCEPTEE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le _____

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce N° 11 :

MODELES DES PIECES

Formulaires et modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°3 : Lettre de Soumission

Annexe n°4 : Modèle de soumission

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'offres national ouvert N° _____ /AONO/MINADER/CMPM/2018 du _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet]

d

Annexe n°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour les Travaux d'extension du bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Le présent marché s'inscrit dans la continuité l'aménagement de certains bâtiments et sites au MINADER, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Noms des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou :

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désignée «le Cocontractant», s'est engagée, aux travaux d'extension du bâtiment central du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Le présent marché s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de certains bâtiments et sites au MINADER, ci-contre désigné comme « le Marché ».

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **Deux pour cent (2%) du montant T.T.C du marché**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) jours, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et (en lettres)].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès livraison des travaux sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée à la diligence du Cocontractant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n°4 : MODELE DE SOUMISSION

Date :2018

Financement : BIP MINADER, exercice 2018.

Au: Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Yaoundé – Cameroun.

Je soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à.....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à (en chiffres et en lettres).....

francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Pièce N° 12 :

*LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS*

**LISTE DES BANQUES DE 1^{er} ORDRE AGREEES PAR LE MINISTERE DES
FINANCES (MINFI) ET HABILETEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

1. *Afriland First Bank (First Bank), BP: 11834, Yaoundé;*
2. *Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2933, Douala;*
3. *Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;*
4. *Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925,
Douala ;*
5. *CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;*
6. *Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP:4004, Douala;*
7. *Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;*
8. *National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;*
9. *Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;*
10. *Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;*
11. *Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;*
12. *Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;*
13. *United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala;*
14. *Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962,
Yaoundé.*

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

15. *Activa Assurances, BP : 12970, Douala ;*
16. *Chanas Assurances, BP : 109, Douala ;*
17. *Zenithe Insurance, BP: 1130, Yaoundé, Yaoundé. /-*

Pièce N° 13 :

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
(GEO)**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.**

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

		OUI	NON
1	<i>Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur</i>		
2	<i>Fausse déclaration, pièces falsifiées ou Absence de pièces justificatives (Attestation ONIGC) d'un personnel proposé au poste de Directeur Technique, Conducteur des Travaux)</i>		
3	<i>Absence de pièces justificatives (CV daté et signé, Diplôme, Attestation de présentation de l'original) d'un personnel proposé</i>		
4	<i>Non-respect du modèle des pièces</i>		
5	<i>Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels.</i>		
6	<i>Insuffisance de l'expérience dans le domaine du BTP Inférieur à 10 ans pour le Directeur Technique et le Conducteur des Travaux</i>		
7	<i>Absence en propriété de l'un des engins suivants : Pick up 2, Bétonnière 350 litres, Vibreur électrique 2, Camion benne d'un cubage de 12m3</i>		
8	<i>Absence d'une pièce de l'offre Technique</i>		
TOTAL			

❖ CRITERES ESSENTIELS

		OUI	NON
1	<i>Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à 150 millions de F CFA pour les 03 dernières années</i>		
2	<i>Attestation de surface financière de 50 millions</i>		

❖ **REFERENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE**

		ELEMENTS	OUI	NON
3	<i>Avoir exécuté au moins cinq (05) marchés similaires au cours des cinq dernières années</i>	<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page), 1 à 2 marchés 100 à 200 millions</i>		
4		<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page), ≥ 2 marchés 300 millions</i>		
5		<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page), ≥ 5 marchés 500 millions</i>		
6		<i>Bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage</i>		
7		<i>Procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution des marchés</i>		

❖ **PERSONNEL**

			ELEMENTS	OUI	NON
8	<i>Conducteur des travaux</i>	<i>Ingénieur du Génie Rural/Génie Civil au moins ayant une expérience professionnelle de 05 ans au moins.</i>	<i>Diplôme certifié</i>		
9			<i>CV daté et signé</i>		
10			<i>Expérience ≥10 ans dans le domaine du bâtiment</i>		
11			<i>Expérience comme Conducteur des Travaux dans au moins un (01) projet similaire</i>		
12	<i>02 Chef de chantier</i>	<i>Technicien Supérieur de Génie Rural/Génie Civil ayant une expérience professionnelle de 10 ans au moins</i>	<i>Diplôme certifié</i>		
13			<i>CV daté et signé</i>		
14			<i>Expérience ≥05 ans dans le domaine du bâtiment</i>		

15			Expérience comme chef de chantier dans au moins deux (02) projets similaires		
16	02 chefs d'équipe	Technicien du Génie rural/Génie Civil ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins	Diplôme certifié		
17			CV daté et signé		
18			Expérience ≥ 05 ans dans le domaine du bâtiment		
19			Expérience comme Chef d'équipe dans au moins un (01) projet similaire		
20	Personnels techniques (Plomberie sanitaire, Electricien, Spécialiste en carreaux, charpentier	Baccalauréat technique dans lesdites spécialités ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins	Diplôme certifié		
21			CV daté et signé		
22			Expérience ≥ 03 ans dans le domaine du bâtiment		
23			Expérience comme dans au moins un (01) projet similaire		
24	Personnel administratif	Personnel administratif avec au moins 02 ans d'expérience	Diplôme certifié		
25			Attestation de l'original du diplôme		
26			CV daté et signé		
27			Expérience ≥ 03 ans		

❖ MATERIEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures, Certificat d'immatriculation, convention de location justifiée, etc....

		OUI	NON
28	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
29	Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)		
30	Matériel de plomberie		
31	Matériel de topographie		

32	<i>Véhicules de liaison</i>		
33	<i>Camion benne</i>		

❖ **METHODOLOGIE**

		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
34	<i>Planning des travaux expliqué</i>		
35	<i>Méthodologie détaillée de mise en œuvre des travaux</i>		
36	<i>Visite du site signée sur l'honneur</i>		

❖ **APPROVISIONNEMENT**

		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
37	<i>Origine des matériaux</i>		
38	<i>Aires de stockage</i>		

❖ **PLANNING DE CHANTIER**

		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
39	<i>Délai d'exécution</i>		
40	<i>Planning conforme aux délais</i>		

❖ **PRESENTATION**

		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
41	<i>Intercalaires couleurs</i>		
42	<i>Pièces classées dans l'ordre</i>		
43	<i>Clarté et lisibilité</i>		

N.B. seules la satisfaction d'au moins 75% des sous-critères entraîne l'attribution du OUI au critère.

Date :

Evaluateurs

TOTAL GENERAL :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET
DU PATRIMOINE

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL
RESOURCES AND ASSETS

SUB DEPARTMENT OF ASSETS

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT CENTRAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

Objectif du projet : Améliorer les conditions de travail pour le personnel du
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Objet du projet : Travaux d'extension du Bâtiment central du Ministère de
l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Montant du projet : Sept cent millions (700 000 000) F CFA

Lieu du projet : Yaoundé ;

Délai d'exécution : Douze (12) mois

Source de financement : BIP MINADER 2018

Ligne budgétaire : 52 30 391 063 40020 2220